

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I Au prône, offices de l'église, titulaires d'églises paroissiales. — II Correspondance romaine. — III Le réformé du bréviaire. — IV Prières des Quarante-Heures. — V Courtes réponses à diverses consultations. — VI Sœurs de Miséricorde: vêtue et profession religieuse.

AU PRONE

Le dimanche, 18 février

On annonce :

Le mercredi des cendres et le carême; (à l'occasion du carême, rappeler) le décret *Quam singulari*, du 8 août 1910, sur la première communion ;

Dans le diocèse de Joliette, la collecte, le 1er dim. du carême, pour les oeuvres diocésaines.

Note.—En carême, d'on récite l'*Angelus* debout, le samedi midi, le soir et toute la journée du dim.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 18 février

Messe du dim. de la Quinquagésime, **semi-double** (privil. contre tout office de 2e cl.); 2e or. de saint Siméon, 3e **A cunctis**; préf. de la Trinité. — Vêpres du dim. mém. de saint Siméon et suffrages.

Le mercredi, 21 février

Bénédicton et distribution des cendres; messe propre, **simple** (privil. contre tout office de 1e cl.) 2e or. **A cunctis**; 3e **Omnipotens**; préf. du carême.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 25 février

Comme le 1er dim. du Carême est privilégié contre tout office même de 1e cl. (Rubr. génér. du brév., titre x, No 1), on ne peut chanter, en ce jour aucune messe de titulaire (Rubr. génér. du Missel, titre IV; décret général du 2 décembre 1896, III, No 3754).

J. S.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Janvier 1912.

LE 4 du mois de janvier est mort à Catane le poète sicilien Marie Rapisardi. Ce nom ne dira presque rien à beaucoup d'étrangers; mais il a été celui d'un grand poète italien, et sa célébrité est due surtout à un de ses poèmes. Josué Carducci avait écrit l'hymne à Satan, et ce poème, glorification de celui qui conduit la maçonnerie, avait semblé à beaucoup trop osé. Puis il y avait dans la maçonnerie deux courants bien distincts; l'un de haine pour Dieu, son Christ et son Eglise. " Cette haine se trouvait bien définie ", et lyriquement exprimée dans les vers de Carducci. D'autres maçons, au contraire, se rapprochant plus du principe manichéen, disaient que Satan en tant que Satan n'existe pas; mais de même que deux principes d'après eux gouvernent le monde, il fallait opposer au Dieu des catholiques l'autre principe, Lucifer, le dieu bon, père de la lumière dont il porte le nom. Dans la substance, il n'y a pas grande différence, mais il y en a dans la forme. Lucifer, comme Satan, est toujours l'ennemi de Dieu l'autre principe; mais il n'est pas seulement un principe destructeur, c'est aussi un principe fécondant. Satan n'existe que par sa haine. Lucifer a bien cette haine, mais il la dissimule davantage sous l'aspect des biens qu'il présente aux hommes, ou dont ceux-ci lui attribuent la paternité. Ce courant maçonnique donna donc ordre au poète sicilien d'opposer poème à poème, et puisque Carducci avait écrit l'hymne à Satan, lui écrirait l'hymne à Lucifer. Le poète s'exécuta en 1877 et la Maçonnerie eut son hymne, glorification du principe qui régit le monde. Ce poème fit beaucoup de bruit à cette époque relativement éloignée, les choses

passent si vite, à cause des controverses et polémiques auxquelles il donna lieu, car M. Carducci ne tenait pas à être discuté, ni à avoir un compétiteur sur le même terrain. Si le poème est blâmable, il faut bien convenir qu'il renferme de ci et de là de vraies beautés littéraires. L'auteur était loin d'être le premier venu, ses autres poésies, elles sont nombreuses, montrent que souvent, quand il enfourchait une idée saine, ce qui lui arrivait parfois, il la rendait avec une vivacité d'expressions, un coloris de teintes, une verve et un lyrisme que les meilleurs poètes italiens ne démentiraient point. Il faut d'ailleurs bien se garder de nier tout mérite littéraire ou autre aux oeuvres de ceux qui sont hostiles à l'Eglise. Ce serait contre la justice; et d'autre part, si on leur donne ces mauvaises besognes à accomplir, c'est qu'on sait qu'ils sont capables de les revêtir du charme du style, et de faire oublier la pauvreté ou la malice du fonds sous la richesse exubérante de la forme et le lyrisme de l'expression.

— Bien entendu, Rapisardi est mort comme il a vécu. Quoique né catholique, et catholique sicilien, c'est-à-dire avec une foi plus vive, il avait peu à peu éteint en lui la divine lumière qui avait inondé son âme, et son chant à Lucifer fut le souffle qui avait déraciné en lui ce qui lui restait de foi surnaturelle.

Il était depuis longtemps malade, et c'était probablement une miséricorde de Dieu qui l'acheminait peu à peu vers sa fin, pour lui donner la pensée de se tourner vers le ciel. Malheureusement rien n'est venu nous donner une lueur d'espoir. Sa maladie n'a rien éveillé en lui, la souffrance n'a point orienté son âme vers son Dieu, et quand le coma est survenu peu d'heures avant l'issue fatale, aucun indice n'avait laissé espérer que le chantre de Lucifer eut eu une pensée pour le Dieu qui allait le juger.

— M. de Gubernatis, dans son grand *Dictionnaire des écrivains du monde latin*, consacre un long article à Marie Rapisardi, qu'il conclut par ces paroles: " Les derniers poèmes, réunis sous le nom de " l'Ascète ", nous montrent cependant le poète de Catane arrivant à une sorte de calme bouddhique. Les tempêtes de l'âme ont cessé de rugir, et dans la grande vision de l'idéal, les derniers horizons auxquels s'est fixé le regard du poète ému semblent annoncer l'existence de la contemplation finale, l'extase des vérités divines et impérissables ". Sous ce pathos, M. de Gubernatis ferait donc de Rapisardi un spiritualiste. Mais la réalité est tout autre. Dans les derniers temps de sa maladie, alors que toute espérance de guérir l'avait abandonnée, le poète adressa à son ami intime, M. Gastamo Ardissoni, une poésie d'où je détache ces trois derniers vers que je traduis sans pouvoir rendre la concision et le charme de l'italien :

Et sur mon esprit vaste, infini,
Lac endormi dans l'ombre de l'hiver,
Blanchit l'aube de la grande journée de la mort.

Pour Rapisardi tout s'éteignait donc avec lui. Telle est la triste fin d'une belle intelligence mise au service de Lucifer.

— Quand le Souverain-Pontife a reçu pour le nouvel an les ambassadeurs accrédités auprès de sa personne, celui d'Espagne était absent. Certes le temps ne lui avait pas manqué pour faire ses préparatifs; attendu d'abord en août, on comptait le voir en novembre, et en dernier espoir, au jour de l'an pour prendre part à cette réception. Mais M. Canalejas en a décidé autrement. Maintenant on chuchotte qu'il y a du nouveau, et que si M. Navarro y Reverter n'est point venu, c'est que sa nomination a été virtuellement annulée. Il paraît

qu'il serait remplacé, c'est au moins ce que l'on dit, par M. Coman, actuellement directeur de la Banque nationale d'Espagne, et spécialement chargé des affaires financières privées du roi. Ce choix, puisque cette personne est l'homme de confiance du souverain, prouverait l'influence personnelle d'Alphonse XIII, et son désir d'avoir un ambassadeur plus interprète de sa pensée que de celle de son premier ministre. Ou bien il faudrait dire que M. Canalejas change son fusil d'épaule, et trouvant que la situation prise au sujet des congrégations religieuses commence à être pleine de périls, surtout en face des difficultés qui s'accumulent, cherche un terrain d'accommodement. De là, le changement d'ambassadeur. On sait très bien que le roi ne suivait qu'à regret son premier ministre; avec un ambassadeur de sa confiance, si ce n'est de son choix, il a raison d'espérer que les difficultés qui existaient depuis près de deux ans disparaîtraient, et que l'accord se réaliserait pour le plus grand bien du pays espagnol. Il est bien entendu que ces nouvelles sont encore à devenir une réalité; mais le fait qu'elles circulent avec insistance, cet autre fait que l'ambassadeur nommé le 12 juillet 1911 n'a pas encore présenté ses lettres de créance, après avoir fait annoncer en novembre qu'il allait partir pour Rome, autorisent toutes les suppositions. Et celle-ci est une des plus vraisemblables.

—Cette année, 1912, est le seizième centenaire de la victoire que Constantin remporta sur Maxence. Cette victoire eut lieu *in campis Milviis*, c'est-à-dire près du Pont Milvius, que les Italiens appellent *Ponte Molle*. Maxence y trouva la mort. L'ère des persécutions était close, et en 313, Constantin signait à Milan l'édit de liberté qui reconnaissait à la religion chrétienne le droit de vivre et de se développer au grand jour. Cette victoire et cet édit constituent un événement de la plus

grande importance pour l'Eglise. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que les fidèles du monde entier, et surtout d'Italie, aient tenu à le fêter et à donner à ces fêtes un souvenir durable. Jules I (338-340) avait élevé, dès le quatrième siècle, la basilique de Saint-Valentin qui se trouvait sur la *via flaminia*. Il est permis de penser que c'était pour commémorer la victoire qui inaugurerait une nouvelle ère pour la religion chrétienne. Mais la basilique n'est plus qu'un souvenir et ses ruines même n'ont été retrouvées que ces dernières années. Ce quartier de *via flaminia*, qui aboutit aux champs de Ponte Milvio, se développe beaucoup et il manque d'églises. Aussi a-t-on pensé que le meilleur moyen de fêter cet événement était de faire bâtir sur cet emplacement historique une belle et riche basilique à la construction de laquelle seraient conviés les fidèles du monde entier. On aurait là un monument historique, et les fidèles de ce nouveau quartier se ressentiraient des bienfaits de cette victoire seize fois séculaire. Un comité formé d'ecclésiastiques et de laïques a été constitué dans ce but. Pour recueillir des offrandes, des comités locaux sont projetés dans les principales villes d'Italie et du monde entier. De cette sorte, un monument, fruit d'une souscription catholique, éterniserait à Rome la victoire du catholicisme.

— A vrai dire, je ne crois guère à ces souscriptions mondiales; l'effort s'étend sur une base trop large pour obtenir des résultats. Pour faire affluer des souscriptions, il faut que l'œuvre soit méthodiquement organisée, comme la Propagation de la Foi; il faut ensuite que les fidèles comprennent la nécessité de faire un sacrifice. Ce but, très clair pour la Propagation de la Foi, l'est beaucoup moins pour celui actuellement poursuivi. Maxence et Constantin disent peu à la masse des fidèles, et par conséquent ceux-ci ne sont pas entraînés à

mettre la main à la poche. Aussi je crains que pour vouloir trop s'étendre, on n'aboutisse à rien de pratique. Je me rappelle qu'aux débuts du pontificat de Léon XIII on voulut construire aux *Prati di Castello*, de Rome, alors presque déserts mais qu'on savait devoir se peupler rapidement, une grande basilique, édiflée avec les aumônes de l'univers entier. Mgr Cataldi, préfet des cérémonies pontificales, homme à larges vues, mais à illusions plus larges encore, me parlait de cette entreprise. "A combien estimez-vous, me disait-il, le nombre des Catholiques?—A 225 millions à peu près. — Eh bien nous ne demanderons à chacun que vingt sous, et cela nous ferait...—Pardon, interrompis-je, cela ne vous fera pas 200,000 francs. Et de fait, on essaya la souscription, mais les débuts en furent si mesquins qu'on s'arrêta et que l'église de Saint-Léon est encore à construire. Elle est peut-être remplacée par celle de Saint-Joachim, offerte au pape Léon XIII par le monde catholique, mais pour laquelle le Saint-Siège a dû payer une somme qui dépasse 500,000 francs. C'est encore mieux que l'histoire du berceau du premier enfant du roi d'Italie. La nation voulut donner le berceau royal. Un comité se constitua, commanda le berceau en argent massif et l'offrit au roi qui, très touché de cet hommage, remercia chaleureusement le comité. Mais voilà. Les fournisseurs n'avaient pas été payés, et les dix mille francs qu'avait coûté l'objet restaient pour compte. Où avait passé la souscription? on ne l'a jamais su. Le roi fut instruit de cette mésaventure et paya de sa cassette, jurant, mais un peu tard, qu'il n'accepterait de cadeau offert par les comités que lorsqu'on lui montrerait la facture dûment acquittée. Je fais des vœux pour qu'il en soit autrement dans la circonstance actuelle, mais je crains que le présent ne confirme l'expérience du passé.

— La *Gerarchia* vient de paraître; mais cette fois elle annonce que sa publication est officielle et que la rédaction a été rattachée aux bureaux de la Secrétairerie d'Etat, ce qui lui permettra d'avoir toutes les nouvelles et de première main. Elle sera plus exacte que les années précédentes, et ne s'obstinera plus à inscrire dans ses listes épiscopales des prélats que Dieu a depuis plusieurs années rappelés à lui. De plus, pour mieux marquer le départ entre la publication de cette année et celle des années précédentes, elle change de nom et s'appellera *Annuario Pontificio*, titre qu'elle avait pris déjà en d'autres années. En même temps que paraissait cet annuaire, Mgr Battandier faisait sortir, de l'imprimerie de la Bonne Presse de Paris, la quinzième année de son *Annuaire pontifical catholique*. Je ne veux point faire l'éloge de cette publication qui se distingue des autres par l'abondance des notices biographiques sur les évêques et les prélats, mais surtout par le nombre considérable d'articles qui l'émailent et lui enlèvent toute la sècheresse d'un Annuaire. Il n'est pas seulement à consulter, mais en le feuilletant on peut s'instruire. A propos, par exemple, de la situation des Eglises ruthènes en Amérique, il parle de ces mêmes grecs-ruthènes au Canada. Il y a un article sur l'*Age requis pour l'épiscopat* où l'auteur dresse une liste de prélats, il ne les cite pas tous, élus à l'épiscopat de quarante à trente ans, qui est l'âge canonique. Parmi ces derniers, il indique Mgr Taché, mort archevêque de Saint-Boniface, et qui fut élu évêque d'Arath *in partibus infidelium* à l'âge de vingt-six ans. La vie de cet archevêque montre que le Saint-Siège avait bien jugé le jeune religieux.

DON ALESSANDRO.

LA REFORME DU BREVIAIRE

TOUS les lecteurs de la *Semaine religieuse* ont entendu parler de la nouvelle réforme du bréviaire que vient d'opérer si heureusement Notre Saint-Père le pape Pie X. Déjà la revue officielle des congrégations romaines et du Saint-Siège en a publié le texte complet.

Les membres du clergé ont pu lire, dans l'excellent *Ami du clergé* qui compte tant d'abonnés en ce pays, le texte latin de la constitution *Divino afflatu* ainsi que des rubriques nouvelles qui consacrent ces changements (1).

Mais les lecteurs laïcs, aussi bien que le clergé, désirent avoir tout d'abord quelques notions générales sur cette œuvre importante.

Personne n'ignore que l'Église tout entière rend à Dieu un culte quotidien par la célébration de l'office divin et du saint sacrifice de la messe. Les laïcs comme les prêtres chantent ensemble dans un concert harmonieux les louanges du Créateur. Les laïcs ne s'en acquittent guère actuellement que par des prières privées, par l'assistance quotidienne à la sainte messe et la réception de la sainte communion, dans l'impossibilité où ils sont généralement de réciter le grand office ou d'assister à sa récitation publique, ce que cependant un grand nombre faisait dans les siècles passés. Mais l'Église veut que quelles que soient leurs occupations, ses clercs lui rendent un culte plus complet et bien organisé, au moyen de la psalmodie ou de la récitation de l'office et de la célébration de la messe qui n'en est que le point culminant, le centre auquel se rapporte l'office tout entier.

(1) Les abonnés à la *Croix* de Paris ont lu avec intérêt deux articles écrits par Mgr Battifol particulièrement renseigné sur la composition du bréviaire.

Cet office liturgique qui, au début, n'était guère que la psalmodie en usage dans le temple de Jérusalem, s'accrut peu à peu, par le zèle des papes et des Pères de l'Église, non arbitrairement, mais sous l'impulsion évidente du Saint-Esprit qui prie lui-même dans les cœurs des chrétiens.

Plus tard, on y ajouta des antiennes, des extraits de l'Écriture sainte, puis des hymnes, des répons, divers versets, etc.

D'autre part, on composa des offices particuliers pour les principales fêtes de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge, des apôtres, puis des martyrs, enfin des autres catégories de saints. Dans ces nouveaux offices, on récitait des psaumes plus appropriés au mystère ou au saint qu'on honorait. Ce fut le *Propre des saints* ou *sanctoral* qui diminua d'autant la récitation de l'office du temps (dominicale ou férie) appelé *témporal*.

Cette distinction, basée sur une composition différente, consistait en ce que, dans le temporel, l'on récitait les psaumes selon l'ordre du psautier (comme dans nos offices du dimanche) et en l'absence de tout office propre, l'on récitait chaque semaine le psautier tout entier.

Cependant, la composition de l'office variait suivant les pays. De plus, avant l'invention de l'imprimerie, les copistes multipliaient les fautes. Aussi à diverses époques, on sentit le besoin de faire des réformes plus ou moins considérables. Tantôt on allongea l'office le dimanche et à certains jours de pénitences, tantôt on l'abrégea à cause de l'excès de travail que ces jours exigeaient du clergé adonné au ministère des âmes ; d'autres fois on augmentait les offices de saints, à la suite de nouvelles canonisations, ou l'on s'appliquait à rendre plus fréquente la récitation de l'office du temps. Mais la plus importante réforme fut celle de saint Pie V qui l'accomplit à la place du concile de Trente qui avait préféré en charger l'Église de Rome. Elle fut suivie de près des revises de Clément VIII et d'Urbain VIII.

Mais le nombre d'offices propres augmenta tellement en trois siècles, que, de divers pays, on adressa au concile du Vatican des projets de réforme du bréviaire, afin de diminuer le sanctoral au profit du temporel, qui soutenait mieux l'attention par la diversité des psaumes et permettait de mieux utiliser cette mine abondante de pieux sentiments que renferme le psautier. Le concile, on le sait, fut suspendu avant d'avoir pu opérer cette réforme.

Cependant Léon XIII, devant ajouter au calendrier de l'Église universelle un nombre considérable de saints, dut opérer quelque changement pour diminuer l'inconvénient dont on se plaignait depuis si longtemps. En 1882, il supprima la translation accidentelle de tous les offices de rite semi-double et double mineur (à l'exception des Docteurs de l'Église qu'on continua à transférer, comme les doubles majeurs et autres offices de rite plus élevé). Cette réforme permettait déjà de réciter plus souvent l'office du temps, ou de la férie. Mais bientôt, ce pontife dut faire une concession à ceux qui, accablés par un ministère paroissial très actif, se plaignaient de l'augmentation des offices fériaux. Il leur accorda la liberté de réciter les offices votifs propres à chaque jour de la semaine que l'on composa à cette fin. Mais cette réforme était insuffisante, parce qu'elle ne rencontrait que quelques-uns des projets soumis par divers pays au concile du Vatican, dont voici les principaux.

L'Italie et l'Allemagne ne proposaient que des changements de détails. Mais la France demandait, entre autres choses, que l'on distribuât mieux les psaumes pour que la récitation en soit plus variée, qu'on diminuât les translations d'offices et qu'on ne transférât plus les offices si loin de leur jour propre, enfin qu'on rendit l'office plus court, surtout le dimanche. Comme on le voit Léon XIII ne fit droit qu'à l'une de ces demandes.

Mais notre jeune pays ne se désintéressait pas de ces projets, et son mémoire occupe une place honorable parmi ceux de pays plus intellectuels. Toutes ses demandes sont d'une remarquable actualité. « Son *postulatum* va réclamer des changements très importants, avec motifs à l'appui ; il s'en rapporte aux usages de la primitive Église et blâme l'inconvénient qu'il y a à répéter presque constamment les mêmes psaumes, à cause des nombreuses fêtes de saints : ce qu'il dit être préjudiciable à la piété. Il demande donc qu'on assure, autant que possible et ordinairement, la récitation de tout le psautier chaque semaine, qu'on abrège l'office des jours où les prêtres du ministère ont plus d'occupation, comme par exemple les veilles de fêtes, les samedis, les dimanches de l'Avent et du Carême » (2).

En lisant les rubriques réformés récemment, on constate avec autant de surprise que de douce satisfaction que le projet canadien a été suivi de point en point dans l'œuvre de Pie X. Espérons que son auteur en voit, du haut du ciel, la complète réalisation. L'accomplissement si fidèle de ses vues ne pourra que porter le clergé canadien à réciter avec plus de ferveur le nouvel office et l'attacher davantage, si possible, à notre bien-aimé Pontife et au Siège de Pierre.

Des deux plus importantes réformes qu'a subies le bréviaire, celle de saint Pie V, qui suivit le concile de Trente et la présente, c'est la dernière qui paraît l'emporter. La première quoique profonde et obtenant l'immense avantage de faire adopter le bréviaire romain dans les pays qui avaient un office propre et bien inférieur, ne pouvait obvier aux abus futurs. La réforme de Pie X, au contraire, plus hardie encore que l'autre, témoigne d'une prévision remarquable en coupant dans sa racine la cause des abus qui se sont constamment reproduits et en jassu-

(2) *Le Bréviaire romain*, par Dom Jules Baudot, bénédictin de Farnborough, p. 161.

rant définitivement la prépondérance du temporal sur le sanc-toral, ce qui ramène le bréviaire à sa composition primitive. Les inconvénients que présentait la composition du bréviaire depuis quelques siècles étaient sa longueur et l'augmentation toujours croissante d'offices de saints dont les psaumes, à Matines, à Laudes et à Vêpres, était les mêmes pour chaque catégorie de saints, rendaient impossible la récitation du psautier chaque semaine. Or la réforme actuelle fait disparaître ces deux inconvénients et surtout prévient dans l'avenir la répétition du deuxième. Il n'y aura guère que l'adjonction de fêtes de 1^e et de 2^e classe qui brisera, mais pour Matines seulement, la série des psaumes. Chaque fois qu'un pape étendra à l'Église universelle l'office d'un saint récemment canonisé, ou qu'un diocèse demandera l'office de quelque saint ou mystère non inscrit au calendrier général, ce nouvel office, étant de rite inférieur à celui de 2^e classe, n'empêchera pas la récitation des psaumes de férie. C'est là, si je ne me trompe, l'effet le plus important de la réforme, celui que n'avaient pu obtenir ni saint Pie V, ni Clément VIII, ni Urbain VIII, ni même Léon XIII. Honneur et action de grâces à notre bien aimé Pie X pour cette si sage réforme. Ne peut-on pas à ce sujet, s'écrier, avec saint Paul : « *Gratias Deo super inenarrabili dono ejus* » (3).

Nous verrons dans un prochain article le détail de cette merveilleuse réforme. J. S.

(3) II épître aux Corinthiens, ch. ix, v. 15.

PRIÈRES DES QUARANTE-HEURES

Mardi,	13 février.	— Sainte-Scholastique.
Jeudi,	15 "	— Sainte-Rose.
Samedi,	17 "	— Notre-Dame.
Lundi,	19 "	— Saint-Léonard-de-Port-Maurice.

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

1^o Communion des malades

Est-il vrai que le décret sur la communion des malades non à jeun deux fois par semaine ou par mois ne s'applique pas à ceux qui sont en danger de mort ?



Est certain que le décret du 7 décembre 1906 ne s'applique pas aux malades qui sont en danger probable de mort. Mais est-ce à dire que ces derniers sont en conséquence dans une condition moins avantageuse ? Nullement. Ce décret ne les concerne pas pour la raison bien simple qu'ils jouissent de plus grands avantages encore.

On peut distinguer trois sortes de malades incapables de recevoir la communion à l'église ou à la chapelle principale de la communauté. Ce sont : 1^o ceux qui sont en danger probable de mort, 2^o ceux qui sont sortis de ce danger, 3^o ceux qui ne sont pas encore dans un danger probable de mort. Or le *Rituel romain* (titre IV no 4) dit bien clairement que ceux de la première catégorie, qui sont en danger probable de mort, peuvent communier sans être à jeun et les théologiens enseignent communément qu'ils peuvent le faire tous les jours. Ils se trouvent dès lors dans les conditions les plus avantageuses. Mais les autres qui ne sont plus en danger ou ne le sont pas encore sont tenus de rester à jeun. Or il arrive souvent que ces malades ne peuvent pas rester à jeun jusqu'au matin et sont ainsi privés de la communion pendant des mois entiers. Il est bien vrai que Rome accorde une dispense du jeûne pour quelques jours chaque semaine, mais combien peu de malades pouvaient en bénéficier. Ce sont ces indulgences accordées de plus en plus fréquents, qui sont devenues loi générale par le décret du 7 décembre 1906. C'est une concession importante pour ces malades, mais beaucoup moins importante que celle que le Rituel contient à l'adresse des malades en danger de mort.

De même que les malades en danger probable de mort n'avaient pas à demander l'indulgence pour communier deux fois par mois, (ou deux fois par semaine) avant ce décret, parce qu'ils avaient le droit de communier tous les jours, de même aussi ce décret ne les concerne pas. Ce serait donc se mépren-

dre étranagement sur la portée de ce décret que de s'en prévaloir pour refuser à un malade en danger probable de mort l'avantage de communier sans être à jeûn, tous les jours si son confesseur l'agrée, en prétextant qu'ils ne sont pas visés par le décret de 1907. On voit donc que si ce décret ne s'applique pas aux malades en danger probable de mort, ce n'est pas pour les laisser dans une situation moins avantageuse, mais parce qu'ils étaient déjà et demeurent encore plus favorisés. On trouve dans le No de 5 juin 1911 les conditions auxquelles les malades peuvent bénéficier de ce décret.

2o Médailles-scapulaires bénites et chapelets rosariés

Peut-on bénir un grand nombre de médailles-scapulaires dont on ignore les destinataires, parce qu'elles ne seront distribuées que successivement, à diverses personnes ? Peut-on agir de même au sujet des rosaires ?

Certainement qu'on peut bénir d'avance des médailles-scapulaires ou rosariés des chapelets (pourvu qu'on ait ces deux pouvoirs très distincts) quoiqu'on ignore à qui les unes et les autres seront distribués. Les destinataires bénéficieront des avantages et des indulgences, comme si chaque objet avait été béni en sa présence et spécialement pour lui.

Cependant, au sujet des médailles, il y a un abus à prévenir. Certaines personnes zélées, mais mal renseignées, ou qui recherchent plus la nouveauté que la solidité dans la dévotion, propagent de tous côtés ces médailles sans faire connaître les intentions, plus que cela, *le désir ardent* du pape à ce sujet. Donner ces médailles à tout venant en lui disant qu'il est permis désormais de les porter à la place des scapulaires, n'est pas faire une œuvre agréable à Dieu parce qu'elle est opposée au désir formel du pape. Il faut avoir soin de faire connaître le passage du décret qui permet l'usage de ces médailles et qui le restreint à ceux qui ont une raison d'enlever leurs scapulaires (autres que ceux des divers tiers-ordres, pour lesquels le pape n'admet pas de substitution). Il faut savoir mettre de la discrétion dans tout même (pour ne pas dire surtout) dans la manifestation extérieure de la piété. On peut lire dans le No du 22 janvier une consultation et un article qui expliquent davantage ce point.

J. S.

SŒURS DE MISÉRICORDE

Vêtue et profession religieuse

LE 16 janvier, avait lieu dans la chapelle des Soeurs de Miséricorde une cérémonie de vêtue et de profession religieuse présidée par M. le chanoine Geo.-M. LePailleur.

L'allocation de circonstance a été donnée par le Révérend Père H. Richard, provincial de la Société de Marie de Montfort, au Canada.

Ont revêtu le saint habit: Mlles Marie-Louise de Bellefeuille, de Dorval, dite Soeur Sainte-Concorde ; Marie-Émérentienne Tellier, de Saint-Esprit, dite Soeur Saint-Léopold ; Marie-Floride Meunier, de Montréal, dite Soeur Saint-Vital ; Marie-Albertine Daoust, de Saint-Jérôme, dite Soeur Saint-Pierre Nolasque.

Ont émis les vœux temporaires: Soeur Sainte-Ida, née M.-Ernestine Drapeau, des Trois-Pistoles ; Soeur Saint-Hippolyte, née M.-Eva Ouellet, de Saint-Michel-de-Drummond, N. B. ; Soeur Sainte-Barbe, née M.-Angéline Kavanagh, de Saint-Jovite ; Soeur Sainte-Colette, née M.-Eudoxie-Malvina Charbonneau, de Montréal ; Soeur Saint-Roch, née Marguerite-Marie Martin, de Saint-Remi.

Ont émis les vœux perpétuels : Soeur Saint-Henri, née M.-Emma Lefebvre, de Calumet, Mich. ; Soeur Saint-Gérard-Majella, née M.-Rose-Anna Roy, de Contrecoeur ; Soeur Saint-Damase, née M.-Anysie Trudeau, de Montréal ; Soeur Sainte-Reine, née Rose-Arzélie Choquet, de Varennes ; Soeur Saint-Emmanuel, née M.-Ange Litta Bourgeois, de Montréal ; Soeur Saint-Albert, née M.-Bessie Charpentier, de Rutland, Vt.

Quelques membres du clergé et plusieurs parents et amis étaient présents à cette fête.